

Valider un Dossier Collaboratif

La validation des données ROR se fait à deux niveaux, au sein de l'établissement :

1. Par **le(s) référent(s) ROR.**

Il appartient au référent ROR, qui saisit les informations d'en contrôler la complétude, la cohérence, la qualité et la fiabilité avant d'enregistrer et finaliser la saisie. Les référents ROR pilotent et coordonnent un premier niveau de contrôle.

2. Par le **Directeur d'établissement** (ou le représentant de la structure), responsable des données renseignées.

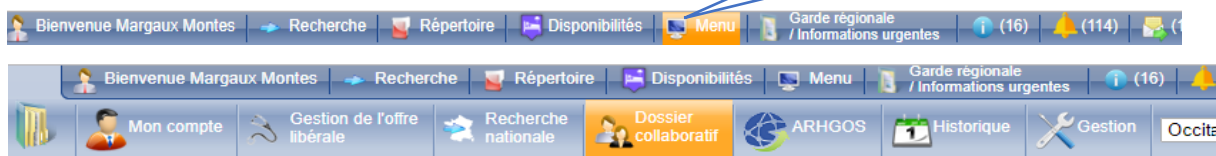
Une validation finale est ensuite effectuée par un gestionnaire ROR qui permet la mise en ligne de l'offre.

1. Valider le DC

a. Prérequis

Accéder au DC :

1 Après avoir accédé au ROR, cliquer sur l'onglet « Menu » sur le bandeau en haut de l'écran



2 Le bandeau suivant s'ouvre cliquer sur « dossier collaboratif »

3 Sur la gauche de votre écran, vous retrouverez le dossier collaboratif de votre établissement.

b. Procéder à la validation

1) Connexion au ROR avec un profil "réfèrent" et accéder au DC

1 Cliquer et ouvrir chaque fiche à valider



2 Cliquer sur l'onglet en bas de l'écran "enr.et finaliser"

2



3 Contrôler que toutes les fiches (EG/UG) sont de couleur verte



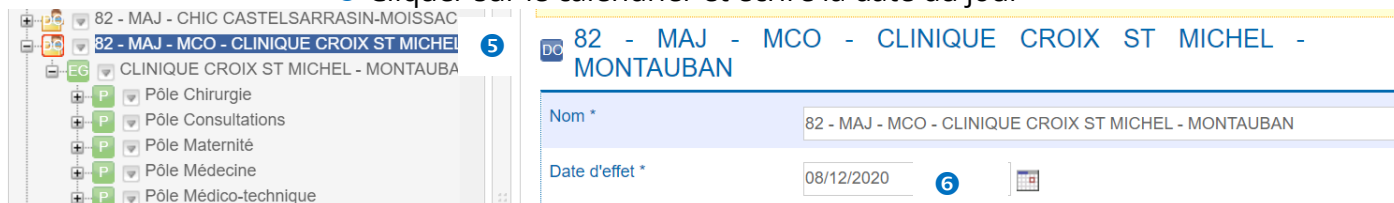
△ si certaines fiches (EG/UG) sont encore en gris  la validation ne pourra pas s'effectuer



Une fois que toutes les fiches sont enregistrées et finalisées, envoyer le dossier en validation auprès du Directeur.

5 Cliquer sur la ligne du dossier collaboratif

6 Cliquer sur le calendrier et écrire la date du jour



7 Cliquer sur l'onglet "envoyer en validation"



△ Le dossier est alors en validation au niveau de la direction

2) Connexion au ROR avec un profil " Directeur " et accéder au DC

Procéder de la même manière que ci-dessus (de ① à ⑥)

⑦ Cliquer sur l'onglet "Valider le dossier"



Lorsque le Directeur a envoyé le dossier collaboratif en validation, la fenêtre ci-dessous apparaît avec la notification en haut, en jaune : « le dossier est en attente de validation par le gestionnaire » (pour le sanitaire) ou « l'administrateur du territoire » (pour le médico-social).

